



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

22 MARS 1983

PROPOSITION DE DECRET

TENDANT A PREVENIR LES ACCIDENTS DE LA ROUTE
DUS A L'ABSORPTION DE MEDICAMENTS PSYCHOTROPES
ET A COMPLETER LES MATIERES A CONNAÎTRE
POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE (1)

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION
DE LA SANTE ET DES SPORTS (2)

(1) Voir Doc. 85 (1982-1983) - Nos 1, 2 et 3.

(2) Ayant entendu le rapport oral présenté par M. J.J. Delhayé, le Conseil a adopté le texte de la proposition en sa séance du 22 mars 1983.

Proposition de décret tendant à prévenir les accidents de la route dus à l'absorption de médicaments

ARTICLE 1^{er}

Dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, l'Exécutif de la Communauté française, après consultation du Conseil communautaire consultatif de médecine préventive, détermine la liste des médicaments dont l'absorption par le conducteur peut être à l'origine de la perte de contrôle du véhicule.

Cette liste est publiée au *Moniteur*. Elle est revue et mise à jour tous les six mois.

ART. 2

Une brochure sera transmise aux médecins et aux pharmaciens afin que, lorsqu'ils prescrivent ou délivrent un médicament figurant sur la liste, ils informent le patient des risques encourus par les automobilistes.